

REPONSE DE MARIE THERESE OLIVESI  
CONSEILLERE EXECUTIVE

A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR M. MICHEL STEFANI

AU NOM DU GROUPE  
« ELU(E)S COMMUNISTES ET CITOYENS DU FRONT DE GAUCHE »

**OBJET :     Intervenants artistiques en milieu scolaire**

La formation est un axe fort de notre politique culturelle. L'école se trouve être la voie la plus évidente d'accès à la culture et c'est en étroite collaboration avec elle qu'il est possible de mettre en place de véritables outils de démocratisation culturelle notamment en rendant possible pour le plus grand nombre d'élèves l'acquisition d'un capital culturel.

Les ateliers de pratique artistique en milieu scolaire apparaissent comme le dispositif le plus efficace pour atteindre à la fois l'ensemble d'une tranche d'âge et l'ensemble du territoire insulaire. Ces interventions en milieu scolaire dans le premier degré doivent représenter pour l'élève, la première étape d'un parcours dans l'éducation artistique et culturelle. Les propositions d'actions et d'interventions sont présentées et évaluées conjointement par les Inspections Académiques Départementales et par la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse.

Cette formation artistique se fonde sur l'exercice d'une pratique effective, éclairée par la rencontre avec des œuvres et associée à des apprentissages techniques menés par des intervenants qualifiés et dont il faut saluer le travail et l'engagement. C'est d'abord grâce à eux que l'offre de formation culturelle peut être accessible selon les mêmes conditions, dans toutes les disciplines et dans tous les territoires.

Jusqu'en 2008, les interventions culturelles et artistiques réalisées dans le premier degré ont été financées par la Collectivité et l'État dans le cadre du Contrat de Plan. Cette disposition n'ayant pas été reconduite dans le Contrat de projet suivant, depuis 2009, la Collectivité Territoriale de Corse subventionne les actions organisées durant le temps scolaire et sous la responsabilité de l'enseignant habituel. Les actions soutenues touchent tous les domaines de l'action culturelle, arts visuels, spectacle vivant, livre et lecture, archéologie.

Pour répondre plus précisément à votre question, il apparaît que les difficultés rencontrées par les bénéficiaires d'une aide de la Collectivité Territoriale de Corse en la matière relèvent d'une méconnaissance du système ; s'il est vrai que l'Éducation Nationale est, très naturellement, donneur d'ordre en la matière, la Collectivité ne peut, tout aussi naturellement, que soutenir la réalisation de ces activités par le biais d'une subvention. Autrement dit, s'il n'appartient pas dans ce domaine à la Collectivité d'assumer le coût des prestations commandées par l'Éducation Nationale, elle se doit toutefois d'y contribuer afin qu'une offre homogène, cohérente et de qualité puisse être apportée à nos enfants.

Ainsi, et comme pour toute subvention attribuée par la Collectivité, les modalités de versement obéissent-elles à des règles simples qui doivent nous permettre de libérer les crédits publics aux vus de justificatifs attestant de la bonne réalisation de l'activité subventionnée.

Toutefois, il est évident que s'agissant des actions menées au cours de l'année scolaire 2012-2013, la décision portant attribution de subvention aux différents artistes intervenant est arrivée tardivement, le 06 juin 2013 suite à la présentation d'un rapport à l'Assemblée de Corse, et est de nature à complexifier encore un peu plus la situation.

Aussi, et pour rassurer les artistes intervenants, je demande à mes services de s'assurer que le paiement des subventions attribuées soit réalisé dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, D'une manière plus générale, dans le cadre des nouvelles dispositions portant organisation des rythmes scolaires et à l'horizon de l'année scolaire 2014-2015, une réflexion est à mener entre les différents partenaires, dont la Collectivité, afin que l'action culturelle en milieu scolaire conserve toute sa place dans nos écoles.

Je vous remercie.